

La Trame verte et bleue, un atout à préserver pour notre territoire

COMMENT PRÉSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE ET PLUS PRÉCISÉMENT COMMENT INTRODUIRE CETTE NATURE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX ?

CE DOCUMENT PRÉSENTE UNE SYNTHÈSE APPUYÉE SUR QUELQUES IMAGES ISSUES DE L'ATLAS CARTOGRAPHIQUE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE QUI DÉCLINE LE SCHÉMA RÉGIONAL SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DE L'ARTOIS À L'ÉCHELLE DE LA PARCELLE.

CE TRAVAIL A PERMIS DE CRÉER UN OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION À PARTIR DUQUEL LES ÉLUS POURRONT INTERPRÉTER ET PENSER LA RÉALISATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LEUR COMMUNE.



Agrillon Jouvencelle - S. Contie CSN59162

LA TRAME VERTE ET BLEUE

Quelle réflexion aujourd'hui sur la Trame verte et bleue? Pourquoi ce travail de déclinaison ? L'AULAB s'est associée à la Mission Bassin Minier pour enrichir la réflexion et élaborer un document technique de déclinaison du schéma régional de la Trame verte et bleue à l'échelle du SCOT de l'Artois qui est synthétisé dans cette publication.

Aujourd'hui émane une prise de conscience d'urbaniser autrement. Le SCOT rappelle les atouts de notre territoire en termes d'éléments paysagers, patrimoniaux et de la richesse de la biodiversité. *Comment préserver ces espaces ? Comment valoriser ces atouts ?* C'est notamment à travers la recherche d'un équilibre entre le développement et la structuration urbaine du paysage pour améliorer le cadre de vie.

Il est apparu nécessaire de susciter une prise de conscience et d'apporter des solutions à travers ce guide pour la prise en compte de la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme locaux, considérés comme l'échelle fine et pertinente d'une Trame verte et bleue voulue et vécue.



Prairie humide aux abords de la Loïсне - Hersin Coupigny - AULAB

• Le concept de Trame verte et bleue

Elle est composée de **corridors et d'espaces naturels** de milieux différents : forestier, minier, humide, rivière, etc. Intégrés dans une entité paysagère au caractère identitaire, ils forment une **Trame verte qui concernent les milieux terrestres** (boisement, haie, pelouse calcicole, terri, ancien cavalier de mine, etc.) et une **Trame bleue pour les milieux liés à l'eau** (zone humide, cours d'eau, fossé, mare, etc.)

• Un document d'aide à la décision, pourquoi?

L'Atlas cartographique de la Trame verte et bleue du territoire du SCOT de l'Artois apporte une aide à la décision en anticipant sur la mise en œuvre des lois Grenelle. En effet, au-delà des documents d'orientations stratégiques que sont le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Territorial (SRADT) et le SCOT, les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) portent, par l'application de mesures réglementaires et opposables, un rôle de préservation de ces espaces naturels remarquables et des corridors qui permettent de les connecter.

Ce document à caractère exemplaire et reproductible, a été élaboré selon une approche à la fois scientifique, technique et partenariale. Destiné aux maîtres d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre, il les accompagne et apporte des solutions pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue à travers des propositions d'orientations et de principes de liaisons écologiques à l'échelle de la parcelle (1/5000e) pour faciliter leur transcription dans les documents d'urbanisme.

Du contexte régional au Grenelle de l'Environnement

La Région Nord-Pas-de-Calais et la Mission Bassin Minier sont précurseurs sur le territoire en terme de démarche relative à la Trame verte et bleue. La Mission Bassin Minier a élaboré un premier schéma à l'échelle de son territoire en 2003, suivi en 2005 par le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais avec son schéma Trame verte et bleue.

Ces démarches ont été confortées par le contrat de Projet et l'élaboration d'une Directive d'Aménagement Trame verte et bleue (DRA).

Les lois Grenelle viennent aujourd'hui y apporter une caution nationale.

La préservation de la biodiversité est devenue un enjeu d'envergure nationale. Le schéma de cohérence écologique élaboré au niveau de la Région, vient renforcer la notion de continuité et la nécessité de les préserver. Les lois Grenelle mettent l'accent sur la nécessité d'urbaniser autrement et sur la préservation des continuités ou liaisons écologiques qui connectent ces sites de nature entre eux et préservent ainsi la faune et la flore indigènes.

À travers un ensemble d'orientations et de prescriptions, le SCoT de l'Artois répond, à son échelle,

aux problématiques d'étalement urbain, d'urbanisation linéaire et de fragmentation des paysages.

Ainsi la Trame verte et bleue devient un outil d'aménagement et de concertation favorable à une gestion intégrée des espaces naturels du territoire que ce soit en milieu urbain ou rural, préservant ainsi la biodiversité.

Au-delà de ces documents d'orientations stratégiques, la réalité d'une Trame verte et bleue ne se concrétisera qu'à partir du moment où les PLU préserveront par des mesures réglementaires et opposables les espaces naturels remarquables et les « corridors » qui permettront de les connecter.



Marais de Beuvry - AULAB

Orientations du SCoT de l'Artois

- Protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques.
- Maîtriser l'urbanisation pour lutter contre la fragmentation des espaces naturels.
- Lutter contre la banalisation des paysages en protégeant et en valorisant les éléments identitaires (espace naturel, élément paysager, patrimoine vernaculaire).
- Renforcer le végétal en ville et la présence de l'eau en milieu urbain.
- Connecter les grands sites naturels du territoire, créer des espaces riches en biodiversité qui regroupent les différents milieux.

LES DISPOSITIONS DE LA LOI GRENELLE 2

Les réflexions actuelles liées au « Grenelle de l'Environnement » relatives à la notion de Biodiversité portent sur : la préservation des espaces naturels et des corridors écologiques, l'amélioration de la qualité des cours d'eau et de la trame bleue associée (zones humides, bandes végétalisées), la lutte contre la consommation d'espace, la lutte contre le risque inondation, etc.

La création d'une continuité territoriale devient ainsi une priorité absolue.

L'adoption de la loi Grenelle 2 en juillet 2010, intitulée « Engagement National pour l'Environnement » (ENE) est un texte d'application et de territorialisation du Grenelle Environnement et de la loi Grenelle 1, votée en juillet 2009. La loi ENE vise à prendre des mesures afin

- d'assurer le bon fonctionnement des écosystèmes et retrouver une bonne qualité écologique des eaux,
- d'élaborer, d'ici 2012, une trame verte et une trame bleue,
- de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels, ainsi que les pollutions chimiques...

D'après l'article 45 de la loi Engagement National pour l'Environnement, la constitution d'une trame verte et d'une trame bleue a pour objectif de participer à la préservation des milieux naturels tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles.

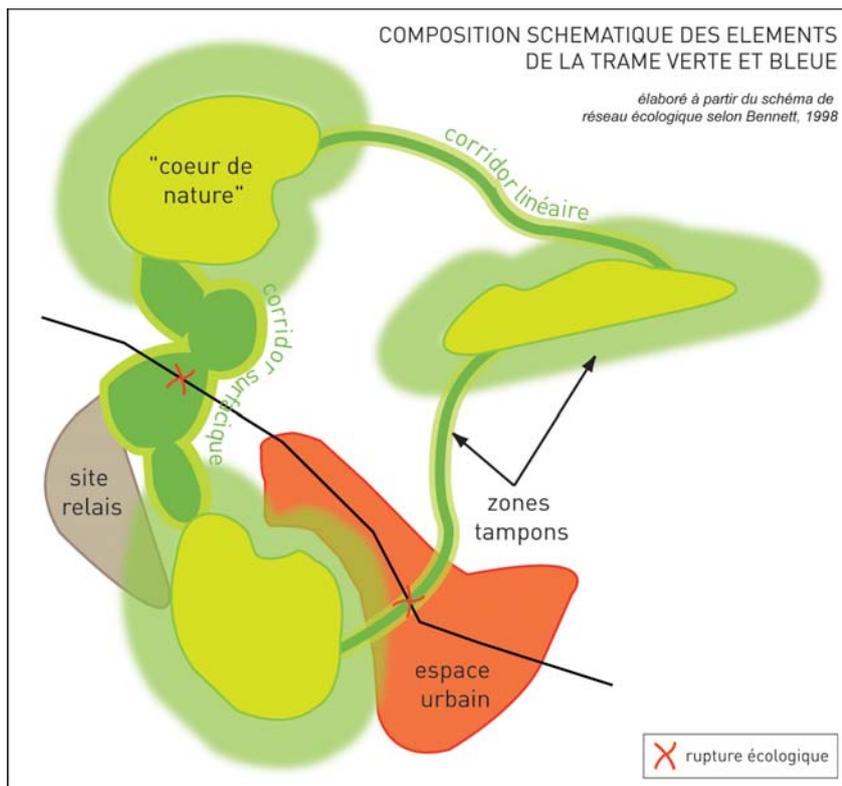
La loi offre ainsi de nouveaux outils juridiques et techniques. La mise en œuvre de la Trame verte et la Trame bleue à l'échelle territoriale devra s'appuyer sur deux documents cadres (voir ci-contre) issus des projets de loi intitulés « orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » et « schéma de cohérence écologique ». L'échelle du 1 : 5000, comme le propose notre Atlas cartographique, est préconisée.

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/projets/pl1965.asp>

- « Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme ».
- « Sans préjudice de l'application des dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code relatives à l'évaluation environnementale, les documents de planification et les projets, notamment d'infrastructures linéaires, de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner ».

Source : Loi n° 2010 -788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement - extrait Titre IV Biodiversité - chapitre II Trame verte et bleue - Article 121 - e).

Qu'est ce que la Trame verte et bleue ?



La Trame verte et bleue est une **infrastructure naturelle** qui permet de connecter des sites naturels remarquables afin de **faciliter les échanges entre espèces faunistiques et floristiques**.

Au même titre que les hommes, les espèces animales et végétales ont besoin de **circuler librement entre leur lieu de reproduction, leur lieu de halte migratoire, leur lieu de nourrissage**. Notre développement s'appuyant sur les réseaux d'infrastructures a créé des ruptures entre les différents habitats naturels formant des « îlots ». C'est ce qu'on appelle la fragmentation du territoire.

Ces espèces ont besoin de cette mobilité pour survivre et maintenir cette diversité de la vie : la biodiversité.

*« En d'autres termes, il ne suffit plus aujourd'hui pour maintenir la biodiversité de créer des îlots de nature protégés en supposant que des échanges s'organiseront de manière naturelle entre ces aires protégées. Il est **indispensable d'identifier et de rétablir une infrastructure naturelle fonctionnelle** pour connecter ces cœurs de nature sur notre territoire. Cette infrastructure naturelle, c'est la Trame verte et bleue ». (source DREAL Franche-Comté)*



Gare d'eau de Béthune - MBM



Ancien moulin - MBM



Verger - AULAB



Ancien cavalier converti en liaison douce à La Comté - AULAB



Ancien cavalier de Wingles-Douvrin - crédits photos S.DHOTE - MBM

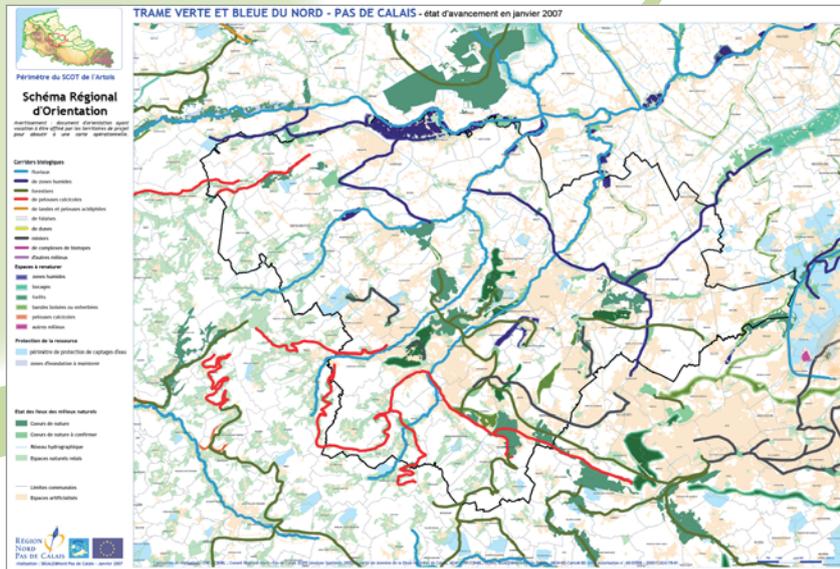
La préservation des espaces « cœurs de nature » et des continuités écologiques associées ne concerne pas uniquement l'écologie mais offre d'autres atouts et participe indirectement à mettre en valeur le patrimoine, améliorer le cadre de vie, l'attractivité du territoire, la sécurité routière... La mise en place d'une Trame verte et bleue permettra de répondre aux besoins spécifiques d'espèces cibles identifiées, mais sera également une occasion de mettre en valeur le territoire.

Les surfaces agricoles telles que les prairies, les boisements, les cressonnières mais également les fossés, les berges, les chemins agricoles, les bandes enherbées, et les haies participent à la continuité écologique. **Le monde agricole est un acteur incontournable de la préservation des espaces naturels et de leur gestion.**

Une déclinaison s'appuyant sur de multiples échelles.

AU NIVEAU RÉGIONAL

- Le schéma de la Trame verte et bleue régionale

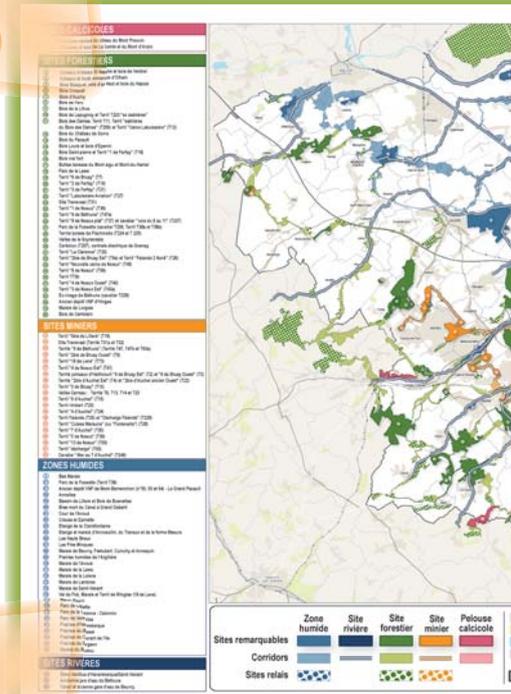
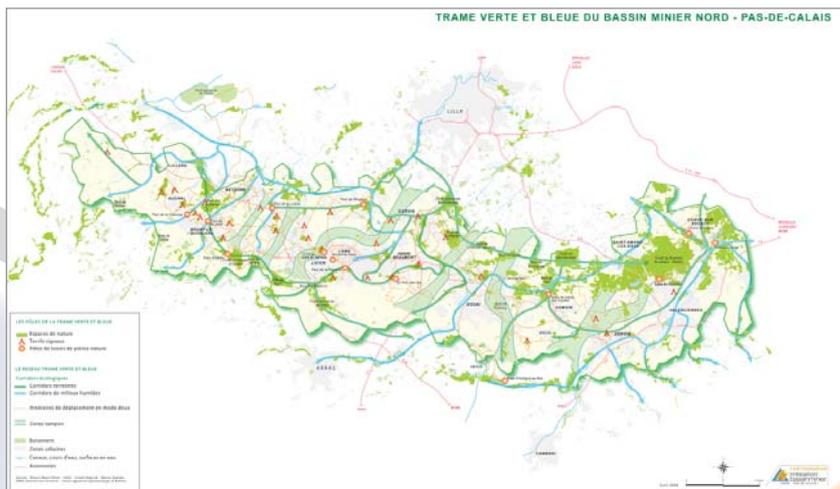


La conception de cet Atlas cartographique s'est appuyée sur des études d'enjeu régional telles que les Trames vertes et bleues de la Région, de la Mission Bassin Minier et du SCOT de l'Artois ou encore les enveloppes fonctionnelles du SAGE de la Lys.

L'Atlas cartographique joue également la carte de la complémentarité avec les déclinaisons opérationnelles du schéma régional réalisées par la Communauté d'Agglomération de l'Artois et le Pays de la Lys Romane.

Enfin, cette déclinaison s'est enrichie des études scientifiques et techniques des partenaires du territoire.

- La Trame verte et bleue du Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais

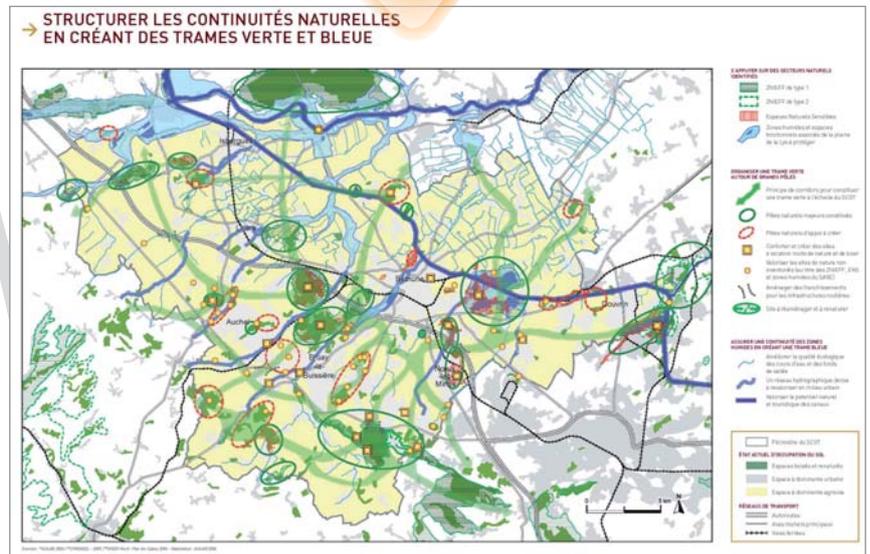


Les différentes approches méthodologiques et géographiques de ces études mettent en avant les mêmes sites naturels et préconisent des actions similaires pour répondre aux enjeux de la Trame verte et bleue.

Avec cet Atlas cartographique, L'AULAB et la MBM assurent une **cohérence à l'échelle du territoire du SCOT** et précisent les tracés des trames à l'échelle de la parcelle.

Notre ambition est d'amener une protection réglementaire et dans un deuxième temps, avec les intercommunalités partenaires et la Mission Bassin Minier, d'améliorer la fonctionnalité de la Trame verte et bleue.

- La Trame verte et bleue SCOT de l'Artois

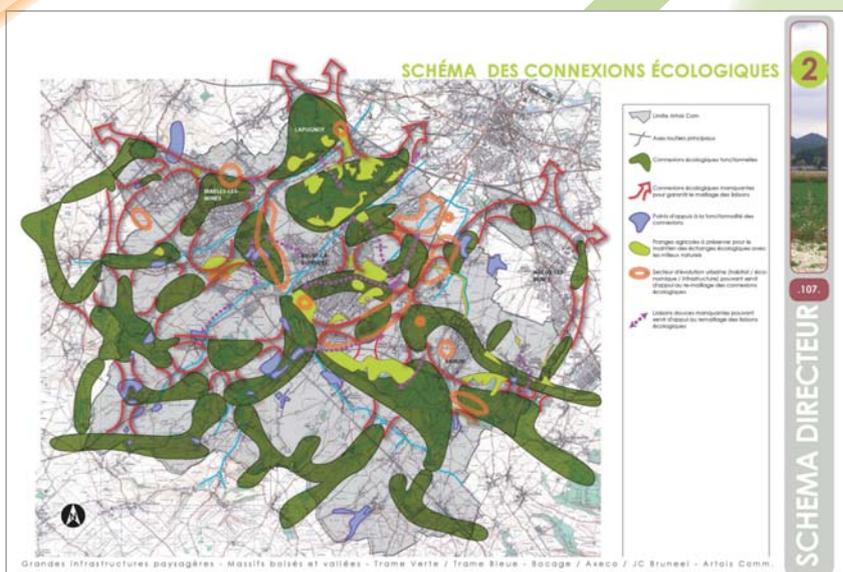
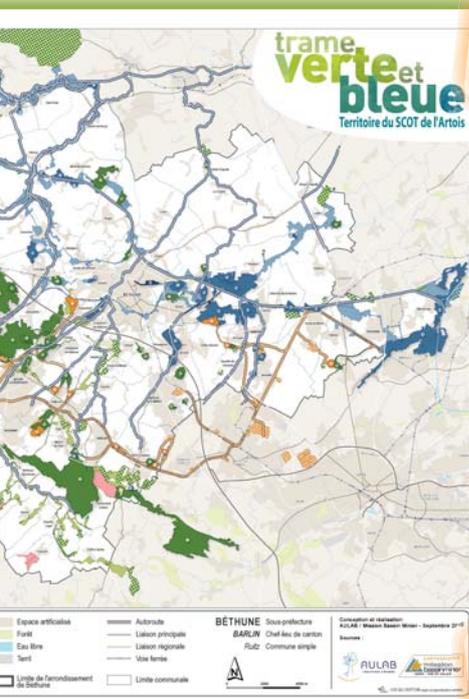
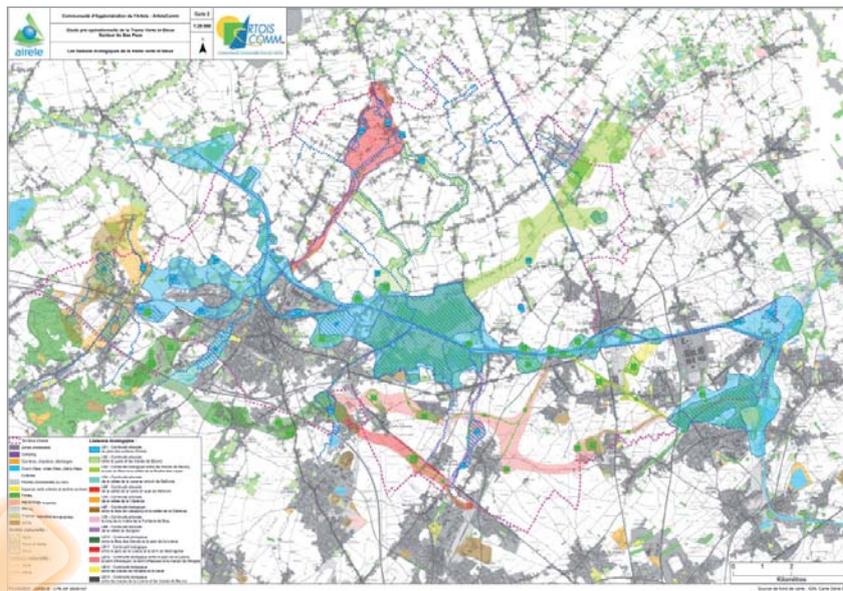


AU NIVEAU INFRARÉGIONAL

- **La Trame verte et bleue de la Communauté d'Agglomération de l'Artois.**

Élaborée par des bureaux d'études différents travaillant sur deux secteurs paysagers distincts : les zones humides du *Bas Pays* au nord et les *Massifs Boisés et Vallées* au sud.

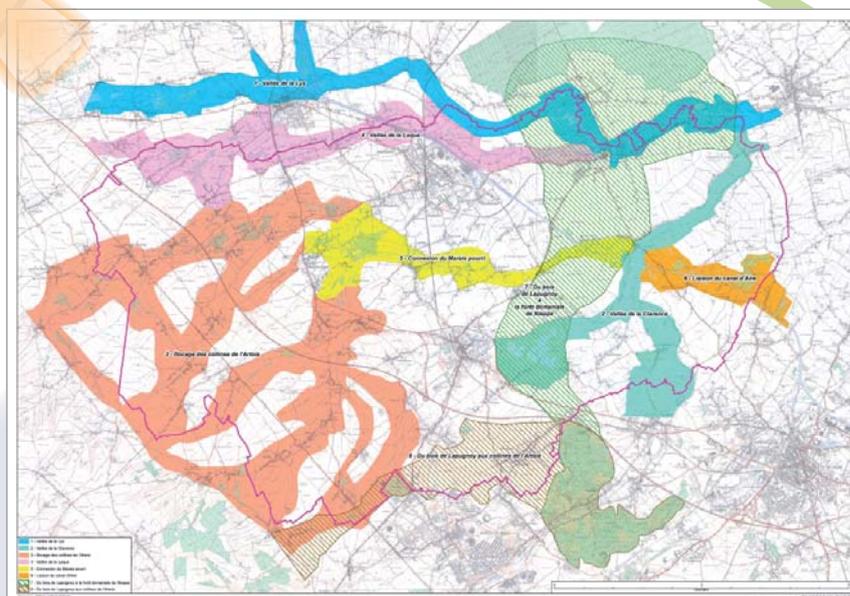
Ces études décrivent la fonctionnalité des connexions écologiques identifiées et un plan d'actions pour leur mise en oeuvre.



- **La Trame verte et bleue du Pays de la Lys Romane**

Élaborée à partir d'une concertation élargie et efficace, elle a mené à un plan d'actions partagé par de nombreux acteurs dont l'AULAB.

Mêmes sites naturels, des principes de corridors équivalents et, surtout, un même objectif de préservation, de vulgarisation et de pédagogie.



Les atouts de la Trame verte et bleue

Un contexte urbain et paysager complexe et identitaire

La région Nord-Pas-de-Calais est la région française la plus densément peuplée, créant naturellement des conflits d'usages entre les zones d'habitats, les activités agricoles, économiques, récréatives et les milieux naturels. Ce manque d'espace impacte directement le cadre de vie et l'attractivité du territoire. Néanmoins, son atout est de posséder des ensembles paysagers riches et diversifiés, à valoriser. En effet, d'après l'Atlas des Paysages de la Région Nord-Pas-de-Calais, étude de 2005 portée par la DIREN, qui identifie les grands ensembles paysagers de la région, le territoire du SCoT de l'Artois se situe à l'interface entre le Haut Pays et le Bas Pays, et plus précisément entre la Plaine de la Lys au nord et les Collines de l'Artois au sud. Cette position confère au territoire une mosaïque de paysages et d'ensembles écologiques fragmentés par une urbanisation dense, souvent linéaire, et par de nombreuses infrastructures routières, ferroviaires et fluviales.

L'amélioration de l'attractivité du territoire doit s'appuyer, entre-autre, sur la valorisation du paysage et de ses composantes.



La Lys à Saint-Venant - AULAB

Ainsi pour chaque entité paysagère, l'Atlas cartographique identifie des espaces naturels et récréatifs d'intérêt écologique majeur (87 sites à l'échelle du SCoT de l'Artois) à préserver voire à valoriser. Mais la valorisation paysagère des espaces naturels ne peut être dissociée de leur richesse écologique, c'est-à-dire des espèces animales et végétales qui les composent et les font vivre.

Sur le Haut Pays, au nord-ouest du territoire, est observé un contraste entre le plateau d'Artois, essentiellement composé de parcelles agricoles ouvertes et la vallée de la Lys urbanisée dans laquelle se sont maintenues des prairies semi-bocagères.

LES ATOUTS PAYSAGERS ET ÉCOLOGIQUES AU NORD DU TERRITOIRE

À l'ouest : les puits artésiens où jaillit une eau claire, alimentent les zones humides et les cours d'eau environnants.

Les prairies semi-bocagères amorcent une trame forestière.

À l'est : le réseau hydrographique dense et les zones humides telles que le Marais de Beuvry, ont un rôle important dans la gestion de la ressource en eau et assurent une activité agricole maraîchère et légumière.



Marais de Beuvry - AULAB



Vallée de la Nave - MBM



Cressiculture à Norrent Fontes - AULAB

Au nord-est, la plaine de la Lys est dominée par des parcelles agricoles notamment de type grandes cultures et maraîchères maillées par un réseau dense de petits fossés où se concentre la richesse écologique.

LES ATOUTS PAYSAGERS ET ÉCOLOGIQUES DU BASSIN MINIER

Les terrils et cavaliers (anciennes voies ferrées) marquent le paysage et forment un réseau naturalisé où se réfugient la faune et la flore au sein d'un territoire très urbanisé.

Le Bois des Dames et le Bois de Lapugnoy sont les seuls grands boisements de ce secteur résistant à la pression urbaine.

De même, de rares zones humides telles que le Marais de Cambrin, le Marais de la Lawe, le Marais de Wingles et leurs bases de loisirs... subsistent en périphérie et le long des rivières.

La nature en ville résiste, notamment au sein de l'agglomération de Béthune, le long des cours d'eau, dans certaines cités minières...

Le centre du territoire correspond à l'ouest du Bassin Minier. Il peut être décrit comme étant une conurbation dense, ponctuée de grands ensembles miniers (terrils, cavaliers et bâtis). L'empreinte paysagère et historique laissée par l'activité minière fait notamment l'objet d'une candidature au patrimoine mondiale de l'UNESCO au titre des Paysages Culturels Évolutifs. Sur ce territoire très industriel, une activité agricole et quelques rares zones humides résistent à la pression urbaine.



Terrils jumeaux d'Haillicourt - AULAB



Onagre bisannuelle - crédits photos S.DHOTE



Lézard des murailles - MBM



Oedipode turquoise - MBM



Parcours acrobatiques au Bois d'Olhain - crédits photos S.DHOTE

Les « Belvédères » Artésiens forment le croissant sud des collines de l'Artois. Des boisements morcelés dominent les coteaux calcaires et la vallée.



Collines de l'Artois et Bois d'Olhain - crédits photos S.DHOTE - MBM

LES ATOUTS PAYSAGERS ET ÉCOLOGIQUES DES « BELVÉDÈRES » DE L'ARTOIS :

Les boisements morcelés tels que la forêt d'Olhain, lieu d'une activité récréative dense, drainent une population régionale.

Les belvédères dégagés sont des pistes de décollage pour des activités aériennes récréatives.

De rares pelouses calcicoles sur les coteaux calcaires sont des refuges pour des espèces endémiques*, menacées par l'abandon des pratiques agro-pastorales qui contribuent à la préservation des milieux ouverts de valeur patrimoniale.

Les prairies bocagères sur le versant sud des collines sont des milieux riches, complémentaires des boisements proches.

*endémique : une espèce endémique est présente naturellement, sans que l'homme en soit la cause, dans une aire géographique délimitée.

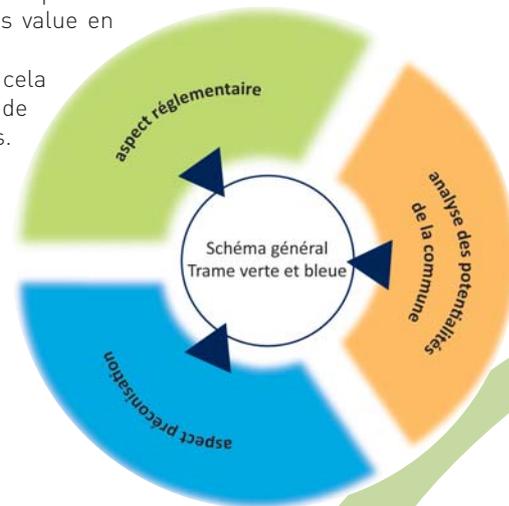
Comment introduire les corridors écologiques dans les réflexions d'aménagement ?

Cela sous entend une nouvelle façon de penser la ville et l'espace. La structuration du territoire doit s'appuyer sur les éléments existants et les potentialités mises en évidence lors des diagnostics, apportant une plus value en terme de qualité environnementale à valoriser.

Ainsi la structure urbaine devrait se développer, quand cela est possible, autour d'espaces de respiration, à l'inverse de s'imposer et de consommer des espaces naturels et agricoles.

Les enjeux de cette démarche

- attractivité du territoire
- maintien des cœurs de nature pour les échanges génétiques entre espèces végétales et animales
- amélioration du cadre de vie, de l'identité communale qu'elle soit rurale, minière, etc.
- pédagogie : donner le bon exemple
- la Trame verte et bleue comme support pour les déplacements en modes doux



Sur quels principes réglementaires s'appuyer ?

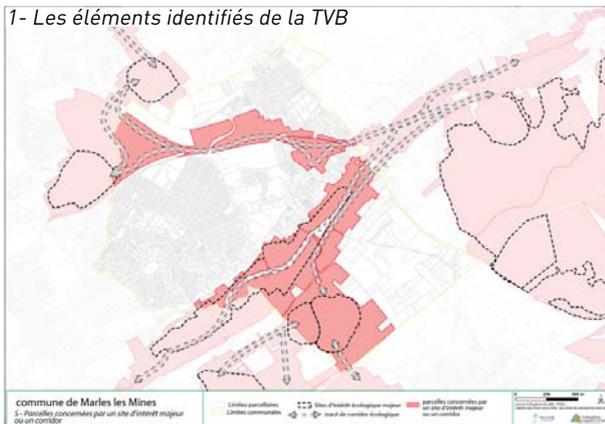
Étape 2 - le temps du projet à l'échelle du PLU

Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du document d'urbanisme, les enjeux environnementaux définis à l'issu du diagnostic s'inscriront comme un des axes majeurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune. Ces orientations esquissent la phase réglementaire du PLU et

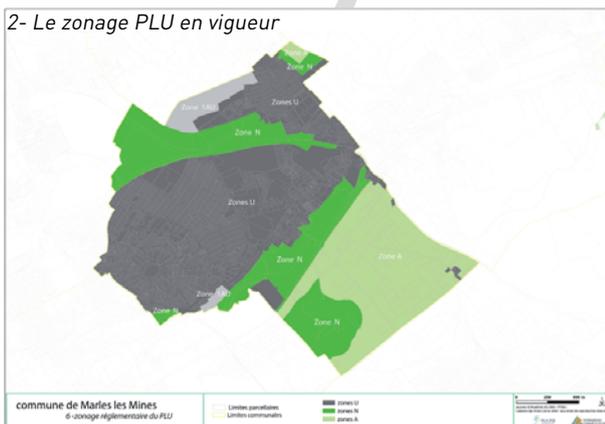
permettent d'envisager les mesures de protections réglementaires. Il existe plusieurs outils réglementaires : les orientations d'aménagement, le règlement, les cahiers de prescriptions paysagères et environnementales... En complément du PLU, la commune peut convenir avec les aménageurs

ou opérateurs lors d'opérations d'habitats ou d'activités économique, d'établir un cahier des charges ou un règlement respectant les continuités et définissant un mode de gestion approprié (gestion différenciée, gestion alternative des eaux pluviales, plantation d'essences locales).

1- Les éléments identifiés de la TVB



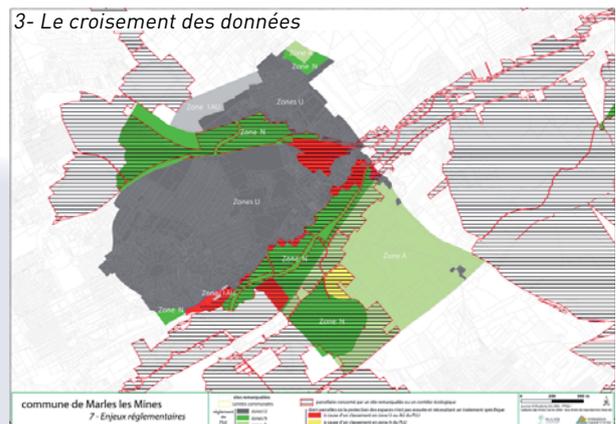
2- Le zonage PLU en vigueur



Cas pratique

Ci-dessous, un exemple d'analyse sur un territoire communal prenant en compte étape par étape les données communales et les données de l'atlas cartographique mises à disposition. Leur croisement permet de déterminer les secteurs à enjeux à l'échelle de la parcelle afin de proposer des solutions en termes d'outils réglementaires répondant aux problématiques urbaines ou liées au milieu agricole.

3- Le croisement des données



Les outils réglementaires en vigueur

Pièces constitutives du PLU	Les outils et dispositifs réglementaires	Dans quel
Le diagnostic et l'État Initial de l'Environnement		Identification des atouts , potentialités Analyse des enjeux
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) <i>Projet stratégique de la commune. Il traduit les enjeux qui découlent du diagnostic.</i>	la carte du PADD (identification de manière graphique des orientations ou axes majeurs du PADD)	Les principes de liaisons écologiques peuvent être inclus
Les Orientations particulières d'Aménagement <i>Opposables, elles définissent les règles d'urbanisation à travers le schéma d'organisation d'un secteur à enjeux, identifié au préalable et justifié au sein du rapport de présentation.</i>	éléments graphiques	Identification des passages de corridors Traitement des franges paysagères de Préservation de mares, gestion des ea Les espaces verts et espaces publics o
Le règlement	article 11 article 13 article 7	<ul style="list-style-type: none"> concerne les types de clôtures : prop perméables concerne les espaces publics et esp précise le traitement des limites sép
Le plan de zonage	Le classement en zone N ou A ou zonage indicé (Aco, Ap) ou aplat de couleur pour les corridors traversant les zonages Les espaces boisés classés (art. L130-1)) L'emplacement réservé L'article L123-1-7	<ul style="list-style-type: none"> Des sites naturels, haies, bandes en d'un chemin agricole, des terrains li des boisements, des marais, des pra identifiées, les zones humides... Boisement, arbres isolés, plantation Cet outil est utile à la préservation d Éléments patrimoniaux paysagers
Les annexes	Le cahier de recommandations ou de prescriptions architecturales, environnementales et paysagères	Il guide les projets d'aménagements fu

La Nature et la Ville : fonctions écologiques et qualité de vie.

Aujourd'hui, la qualité du cadre de vie dépend de plus en plus de la proximité de « nature » : espaces verts, espaces boisés, espaces agricoles, espaces publics. La ville elle-même est ouverte et dépendante de son environnement immédiat.

La nature en ville émane d'une demande sociale : on « végétalise » les murs, les toits, les trottoirs...

On souhaite amener de la biodiversité sans pour autant en faire un espace sanctuaire. On crée ou on restaure des espaces verts de proximité.

Par ailleurs ce sont le plus souvent les **espaces publics qui sont porteurs de la Trame verte urbaine**, ils mettent en scène le cadre urbain.



Intégrer la nature en ville **permet de créer des aménités et de réduire la consommation énergétique** des bâtiments. Elle joue également un **rôle en faveur de l'écologie et structure le paysage urbain.**

En terme d'urbanisme, la priorité est de mieux articuler le fonctionnement de la ville et les écosystèmes. La ville étant également considérée comme un écosystème : système d'échanges, de réseaux, d'habitats, au sein d'un environnement commun.

Les réflexions actuelles insistent également sur le fait que tous les espaces urbains n'appellent pas à une végétalisation.

L'objectif est de tendre vers une cohérence écologique au sein de la ville et dans le périurbain, notamment à travers la préservation des espaces agricoles péri-urbains et des continuités écologiques qui viennent s'introduire et se mêler au minéral dans les quartiers, au sein des nouvelles formes urbaines...

Il s'agit de *repenser le rôle de la nature dans la ville, de manière moins domestiquée mais plus diffuse et sensorielle.*

Extrait

Pr
les

Sch
de l



cas s'appliquent-ils ?

et contraintes de la commune

s, déterminés à une échelle suffisamment fine

s
ns le cadre d'un projet d'extension urbaine
ux pluviales, des zones humides
du projet

positions de clôtures ou fonds de parcelle

aces verts (type de plantation)
paratives

herbées le long des cours d'eau ou aux abords
bres en milieu urbain d'intérêt écologique,
airies bocagères, les connexions écologiques

s en alignement, réseau de haies...

'un corridor

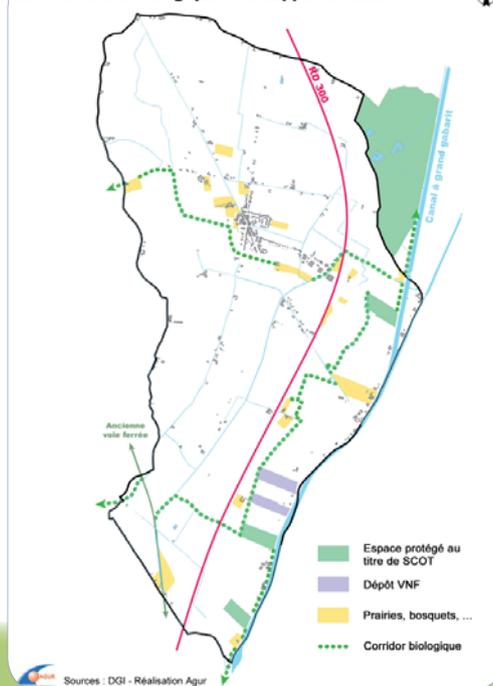
uturs en étant annexé au règlement du PLU.

Quelques intégrations exemplaires...

À chaque étape de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme, la Trame verte et bleue peut être valorisée et protégée.

Des communes comme Cappellebrouck (Nord), Beuvrequen et Condette (Pas-de-Calais) se sont engagées dans cette démarche et ont introduit la Trame verte et bleue dans leur document d'urbanisme.

Les corridors biologiques de Cappellebrouck



Extrait du règlement de Cappellebrouck (59)

zone Acb - Il s'agit d'une zone agricole. Elle correspond aux corridors biologiques principaux. Seules les constructions et installations nécessaires à la construction des waterings sont autorisées.

zone Nlc - Il s'agit d'une zone à vocation d'habitat et de loisirs. Les clôtures des parcelles seront uniquement composées de haies pouvant être doublées par un grillage. Les clôtures maçonnées sont interdites. Toutes les plantations seront réalisées à partir d'essences locales.

zone 1AUa - Il s'agit d'une zone à urbaniser mixte (habitats, commerces, services, etc.) « Article 13 - espaces libres et plantations, un espace central de type place verte sera réalisé. Le corridor écologique reliant la Colme à l'Aa sera maintenu. Il pourra prendre appui sur les fossés existants ou à créer, ainsi que sur le réseau de cheminements doux ».

(source AGUR)

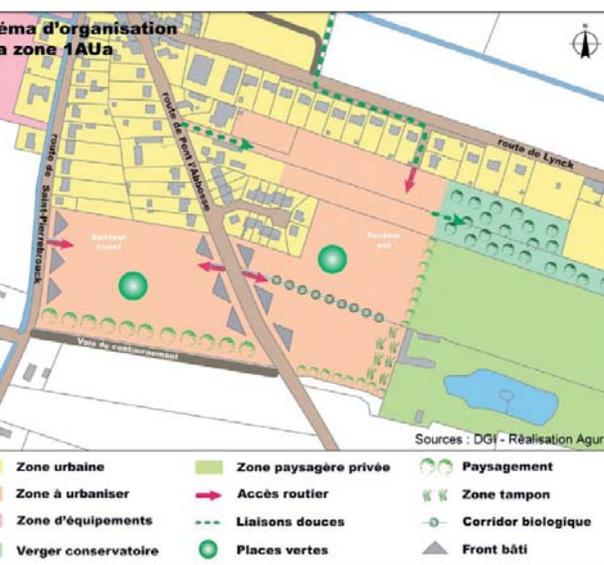
d'une présentation de l'Agence d'Urbanisme de Dunkerque (AGUR)

Définir la place de la trame verte et bleue dans les orientations d'aménagement



Repenser nos pratiques

- **Travailler et croiser nos réflexions avec les compétences** des écologues et/ou des associations environnementales. Renforcer les analyses de la biodiversité dans les PLU.
-> Par exemple l'association Lestrem Nature travaille aujourd'hui en concertation avec des communes du Bas Pays et un syndicat intercommunal d'assainissement agricole et d'aménagement hydraulique (SIAAH).
- **Inciter les collectivités à travailler ensemble pour assurer les continuités entre les territoires.**
- **D'autres outils réglementaires et fonciers existent et sont complémentaires.**



L'Atlas cartographique : un outil d'aide à la décision

L'Atlas cartographique est divisé en 3 parties indépendantes qui s'articulent en suivant la démarche engagée.

Le «**Guide Méthodologique**» est partagé en deux sections :

Contexte et Méthode.

Cette partie développe d'une part le contexte réglementaire, territorial et partenarial décrit précédemment, et d'autre part la méthode d'élaboration de l'atlas qui s'appuie sur la Trame verte et bleue régionale et ses déclinaisons à l'échelle du Bassin Minier, de l'Aire métropolitaine, du SCoT de l'Artois, du Pays de la Lys Romane, et d'Artois Comm..

Une partie réglementaire ou «**Guide Pédagogique**» est proposée.

Le cadre et le statut juridique du corridor sont présentés. Mais aussi :

- Trois exemples de cas pratiques.
- Les solutions possibles en termes de planification réglementaire.
- Les préconisations d'aménagement et de mesures de gestion sous forme de fiches.

Il s'agit de visualiser la transcription des corridors et des espaces naturels remarquables dans les documents de planification et d'urbanisme, l'identification des points noirs et des « secteurs à enjeux ».



Les sites naturels d'intérêt majeur.

Une partie méthodologique présente le mode de sélection des sites remarquables. Ces sites sont regroupés en 87 fiches descriptives accompagnées de planches cartographiques au format A3.



Les principes de corridors

52 planches cartographiques quadrillent le territoire et reprennent les sites naturels d'intérêt majeur, ainsi que les principes de connexions proposés et classés par biotope. Elles sont accompagnées de 5 tableaux de préconisations élaborés par type de milieux : Forestier, Minier, Calcicole, Humide, Rivière.

Ce document est évolutif, il n'est pas figé à partir du moment où une place est bien réservée à la Trame verte et bleue. La mise en œuvre réglementaire et opérationnelle devra être réalisée en concertation avec les élus, les aménageurs et les gestionnaires.

Qui est concerné ? À qui est destiné ce document ?

Assistance et conseils

Structures accompagnatrices aidant à l'inscription de la TVB dans les documents d'urbanisme et à la mise en œuvre opérationnelle :

Les intercommunalités, l'AULAB, la Mission Bassin Minier, le Syndicat Mixte du SCoT de l'Artois, les bureaux d'études, les associations locales, l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais, le Conservatoire des Sites Naturels Nord-Pas-de-Calais, le Conservatoire Botanique National de Bailleul, le CPIE Chaîne des Terrils, le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, le Conseil Général et Eden 62, la Fédération Départementale des Associations Agréées de protection Piscicole et des Milieux Aquatiques, la Fédération de Chasse du Pas-de-Calais, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Nord-Pas-de-Calais-Picardie, l'Office National des Forêts (ONF), la Société d'Aménagement et d'Établissements Rural (SAFER), la Chambre d'Agriculture, les Comités régional, départemental et intercommunal de Tourisme, etc.

Financement

Cet Atlas cartographique s'appuie sur le schéma régional de la Trame verte et bleue. À ce titre plusieurs structures peuvent participer au financement des études, aménagements et acquisitions du foncier :

La politique Trame verte et bleue de l'Établissement Public Foncier - EPF (portage foncier et aménagement), les appels à projets corridors forestiers, zones humides, gestion différenciée... de la Région Nord-Pas-de-Calais, le plan Oxygène 62 du Département du Pas-de-Calais, la DREAL (fonds FEDER), la SAFER ...

SITES CALCICOLES

- ① Pelouses sèches du coteau du Mont Preuvin
- ② Pelouses et bois de La Comté et du Mont d'Anzin

SITES FORESTIERS

- ③ Coteaux d'Ablain St Nazaire et bois de Verdrel
- ④ Coteaux et forêt domaniale d'Olhain
- ⑤ Bois Bosquet, bois d'en Haut et bois du Hazois
- ⑥ Bois Croquet
- ⑦ Bois d'Auchy
- ⑧ Bois de Feru
- ⑨ Bois de la Lihue
- ⑩ Bois de Lapugny et Terril T223 "ex sablières"
- ⑪ Bois des Dames, Terril T11, Terril "sablières du Bois des Dames" (T259) et Terril "Usine Laboussière" (T12)
- ⑫ Bois du Château de Gorre
- ⑬ Bois du Pacault
- ⑭ Bois Louis et bois d'Epenin
- ⑮ Bois Saint-pierre et Terril "1 de Ferfay" (T16)
- ⑯ Bois viel fort
- ⑰ Buttes boisées du Mont aigu et Mont-du-Hamel
- ⑱ Parc de la Lawe
- ⑲ Terril "6 de Bruay" (T7)
- ⑳ Terril "2 de Ferfay" (T19)
- ㉑ Terril "3 de Ferfay" (T21)
- ㉒ Terril "Laboussière Aviation" (T27)
- ㉓ Site Transvaal (T31)
- ㉔ Terril "1 de Noeux" (T36)
- ㉕ Terril "9 de Béthune" (T47a)
- ㉖ Terril "8 de Noeux plat" (T37) et cavalier "voie du 8 au 11" (T237)
- ㉗ Parc de la Fossette (cavalier T238, Terril T38a et T38b)
- ㉘ Terrils boisés de Fléchinelle (T224 et T 225)
- ㉙ Vallée de la Scyrendale
- ㉚ Carbolux (T257), centrale électrique de Gosnay
- ㉛ Terril "La Clarence" (T33)
- ㉜ Terril "2bis de Bruay Est" (T9a) et Terril "Falange 2 Nord" (T26)
- ㉝ Terril "Nouvelle usine de Noeux" (T45)
- ㉞ Terril "8 de Noeux" (T56)
- ㉟ Terril T73b
- ㊱ Terril "4 de Noeux Ouest" (T40)
- ㊲ Terril "3 de Noeux Est" (T43a)
- ㊳ Ex-rivage de Béthune (cavalier T228)
- ㊴ Ancien dépôt VNF d'Hingés
- ㊵ Marais de Lorgies
- ㊶ Bois de Camblain

SITES MINIERS

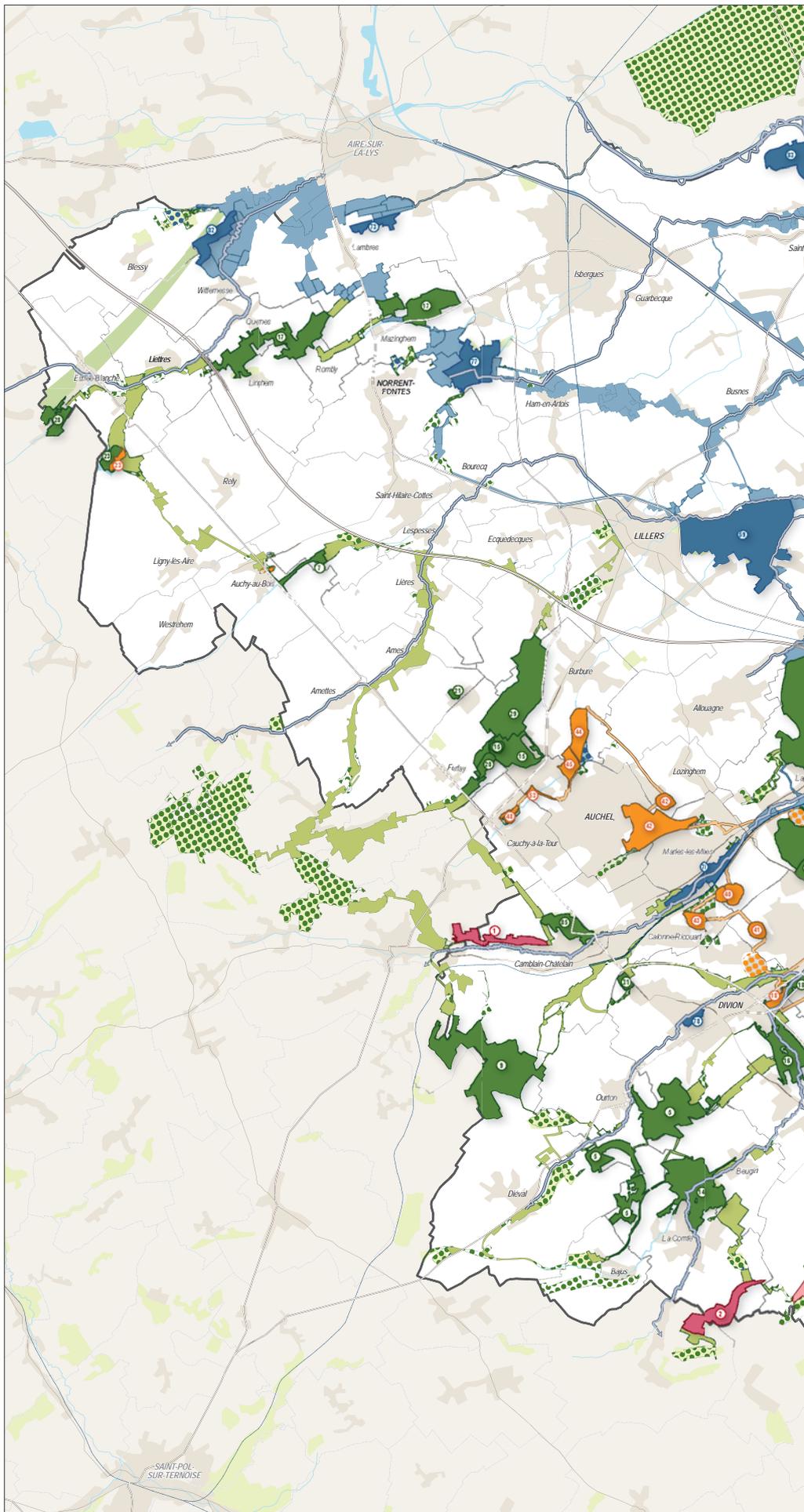
- ⑬ Terril "5bis de Lillers" (T18)
- ⑭ Site Transvaal (Terrils T31a et T32)
- ⑮ Terrils "9 de Béthune" (Terrils T47, T47b et T63a)
- ⑯ Terril "2bis de Bruay Ouest" (T9)
- ⑰ Terril "18 de Lens" (T73)
- ⑱ Terril "4 de Noeux Est" (T41)
- ㉑ Terrils Jumeaux d'Haillicourt "6 de Bruay Est" (T2) et "6 de Bruay Ouest" (T3)
- ㉒ Terrils "2bis d'Auchel Est" (T4) et "2bis d'Auchel ancien Ouest" (T22)
- ㉓ Terril "3 de Bruay" (T10)
- ㉔ Vallée Carreau : Terrils T8, T13, T14 et T23
- ㉕ Terril "6 d'Auchel" (T15)
- ㉖ Terril rimbart (T20)
- ㉗ Terril "4 d'Auchel" (T24)
- ㉘ Terril Falange (T25) et "Décharge Falange" (T229)
- ㉙ Terril "Cuisse Maraune" (ou "Fontenelle") (T28)
- ㉚ Terril "7 d'Auchel" (T30)
- ㉛ Terril "5 de Noeux" (T39)
- ㉜ Terril "13 de Noeux" (T55)
- ㉝ Terril "décharge" (T63)
- ㉞ Cavalier "4ter au 7 d'Auchel" (T246)

ZONES HUMIDES

- ⑥ Bas Marais
- ⑦ Parc de la Fossette (Terril T38)
- ⑧ Ancien dépôt VNF de Mont-Bernenchon (n°50, 53 et 54) - Le Grand Pacault
- ⑨ Annelles
- ⑩ Bassin de Lillers et Bois de Busnettes
- ⑪ Bras mort du Canal à Grand Gabarit
- ⑫ Cour de l'Avoué
- ⑬ Creuse et Epinette
- ⑭ Etangs de la Clairefontaine
- ⑮ Etangs et marais d'Annoeuillin, du Tranaux et de la ferme Masure
- ⑯ Les Hauts Breux
- ⑰ Les Prés Minques
- ⑱ Marais de Beuvry, Festubert, Cuinchy et Annequin
- ⑲ Prairies humides de l'Argilière
- ⑳ Marais de l'Avoué
- ㉑ Marais de la Lawe
- ㉒ Marais de la Loïsne
- ㉓ Marais de Lambres
- ㉔ Marais de Saint-Venant
- ㉕ Val de Flot, Marais et Terril de Wingles (18 de Lens)
- ㉖ Marais Pourri
- ㉗ Parc de la Biette
- ㉘ Parc de la Clarence - Calonnix
- ㉙ Parc de Vermelles
- ㉚ Prairies d'Haverskerque
- ㉛ Prairies du Blesse
- ㉜ Prairies du Courant de l'île
- ㉝ Prairies du Surgeon
- ㉞ Marais du Boudou

SITES RIVIÈRES

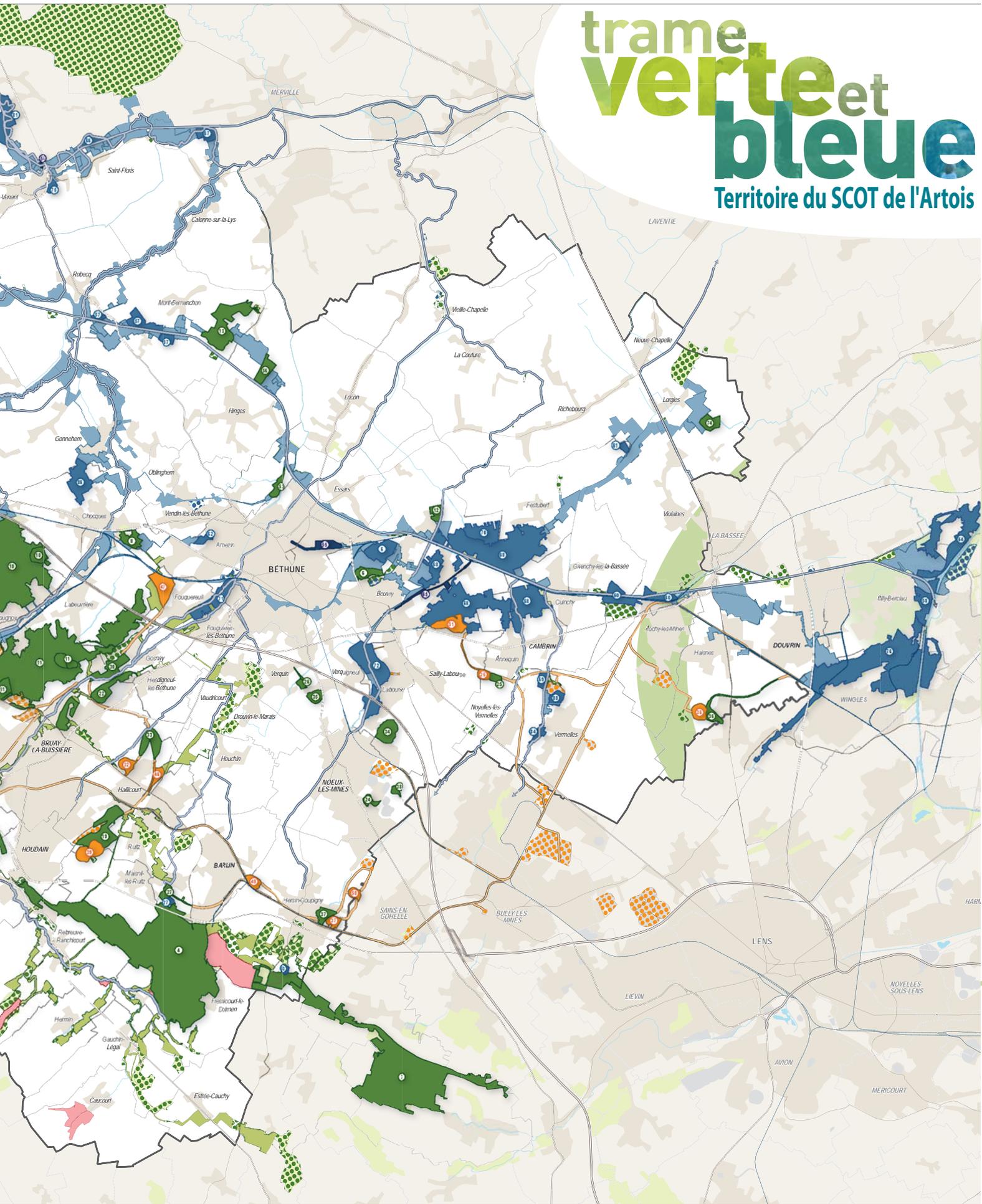
- ④ Base nautique d'Haverskerque/Saint-Venant
- ⑤ Ancienne gare d'eau de Béthune
- ⑥ Canal et ancienne gare d'eau de Beuvry



	Zone humide	Site rivière	Site forestier	Site minier	Pelouse calcicole
Sites remarquables					
Corridors					
Sites relais					

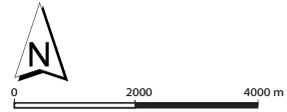
trame verte et bleue

Territoire du SCOT de l'Artois



- Espace artificialisé
- Forêt
- Eau libre
- Terril
- Limite de l'arrondissement de Bethune
- Limite communale
- Autoroute
- Liaison principale
- Liaison régionale
- Voie ferrée

BÉTHUNE Sous-préfecture
BARLIN Chef-lieu de canton
Ruitz Commune simple



Conception et réalisation:
 AULAB / Mission Bassin Minier - Septembre 2010
 Sources :



« *L'Atlas cartographique de la Trame verte et bleue déclinée à l'échelle du SCOT de l'Artois* » est le fruit d'un travail réalisé avec de nombreux partenaires afin de poser les bases du maillage écologique et récréatif, et des espaces à préserver à l'échelle du territoire.

Pour autant ce document est évolutif. Son enjeu est bien de réserver une place à la nature et au paysage dans un territoire fortement urbanisé, afin de valoriser le cadre de vie et de favoriser le déplacement des espèces et des habitants dans un contexte d'adaptation au changement climatique.

Ainsi, la mise en œuvre réglementaire et opérationnelle est à réaliser en concertation avec les usagers, les élus, les aménageurs...

Les données

Chaque site, chaque tronçon des corridors écologiques proposés et les préconisations associées sont disponibles sous format SIG et cartographique auprès de l'AULAB.

Information et contact :

L'AULAB

contact@aulab.fr

<http://www.aulab.fr/>

La Mission Bassin Minier

sbelland@missionbassinminier.org

<http://www.missionbassinminier.org/>

